



**MaPrimeRénov'**

Mieux chez moi, mieux pour la planète

## *Qu'est-ce que ma prime renov' ?*

La Prime Rénov' : une fusion du crédit d'impôt CITE avec l'aide « Habiter Mieux Agilité » de l'Anah

En outre, elle sert à financer les travaux simples mais efficaces comme le remplacement d'un système de chauffage, ou l'isolation des combles, des murs,... Concernant le CITE, après avoir connu de nombreuses modifications, il a finalement trouvé sa vocation. Il s'agit de soutenir les travaux qui garantissent une réelle économie d'énergie.

C'est l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) qui est en charge de la distribution de Ma Prime Rénov'. Elle met en place une plateforme en ligne qui permet aux ménages bénéficiaires d'effectuer une demande de Prime Rénov'.

## *Une aide juste et simple pour la rénovation énergétique*

Vous souhaitez améliorer le confort de votre logement et réduire vos factures d'énergie ? Depuis le 1er janvier 2020, l'État vous propose : MaPrimeRénov'. Cette aide s'adapte en fonction des revenus du foyer.

## *Qui peut obtenir Ma Prime Rénov' ?*

Seuls les propriétaires occupants accéderont à Ma Prime Rénov'. Toutefois, il y a une possibilité d'inclure les propriétaires bailleurs sur la liste des bénéficiaires du nouveau crédit d'impôt 2020 (sur critères de revenu).

Ma Prime Rénov' est avant tout dédiée aux ménages modestes et très modestes. Ces derniers toucheront à la prime à compter du 1er janvier 2020. Les ménages intermédiaires ayant un revenu mensuel compris entre 5 et 8 déciles continueront à bénéficier de la réduction fiscale de 30% jusqu'au 31 décembre 2020. A partir du 1er janvier 2021, ils pourront recevoir la prime. Autrement dit, la transformation du CITE sera effective en 2021.

## *Comment obtenir Ma prime Rénov' ?*

1. **Je crée mon compte** et je dépose ma demande d'aide sur le site suivant : [maprimerenov.gouv.fr](http://maprimerenov.gouv.fr). Vous pourrez ainsi vérifier votre éligibilité à MaPrimeRénov' et, le cas échéant, de créer un compte demandeur. Il vous sera demandé de renseigner des informations sur vos revenus, votre logement, le type de travaux que vous souhaitez réaliser et les entreprises mobilisées (certification RGE obligatoire). Vous devrez aussi télécharger les pièces justificatives nécessaires.
2. **L'Anah vous confirmera ainsi, l'attribution de votre subvention.** Une fois votre demande de prime finalisée, un instructeur procédera à une vérification de votre dossier : il étudiera les informations fournies et analysera les pièces justificatives transmises. Il validera également le montant de l'aide qui pourra vous être attribuée. Le cas échéant, il pourra vous contacter pour un complément d'information. Si votre demande est recevable, vous recevrez une notification vous confirmant l'attribution de votre prime. Vous pouvez débiter vos travaux dès le dépôt de votre dossier ou attendre d'avoir la confirmation du montant de votre prime.
3. **Je fais réaliser mes travaux et je récupère la facture.** Une fois les travaux finalisés, n'oubliez pas de demander à votre artisan de vous remettre une facture.
4. **Je demande le paiement de MaPrimeRénov'.** Vos travaux étant achevés, vous pouvez vous connecter sur votre espace personnel pour soumettre votre facture et les pièces demandées (par exemple, votre RIB) pour demander le paiement de votre aide.
5. **Je reçois le versement de l'aide et je peux régler l'entreprise.** Vous recevrez une confirmation du versement de votre aide sur votre compte bancaire. Vous pouvez désormais acquitter la facture de votre entreprise de travaux.

## Quelles sont les conditions d'éligibilité ?

### Plafonds de ressources des ménages éligibles à MaPrimeRénov' dès 2020

Nombre de personnes composant le ménage	Région Ile-de-France		Autres Régions	
	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	20 593	25 068	14 879	19 074
2	30 225	36 792	21 760	27 896
3	36 297	44 188	26 170	33 547
4	42 381	51 597	30 572	39 192
5	48 488	59 026	34 993	44 860
Par personne supplémentaire	+ 6 096	+ 7 422	+ 4 412	+ 5 651

**Qui** : En 2020, MaPrimeRénov' s'adresse aux propriétaires occupants. Pour en bénéficier, il faut que les revenus du ménage soient inférieurs aux montants suivants :

**Le logement** : MaPrimeRénov' finance les travaux pour les résidences principales dont la construction est achevée depuis 2 ans minimum, situés en France Métropolitaine et en outre-mer.

**Budget maximum de la prime** : La prime versée pour des travaux ne peut dépasser par logement 20 000 € sur 5 ans. Le montant de total des aides (maprime rénov' incluse), ne peut dépasser 90% du montant des travaux dans le cas d'un foyer en situation « très modeste » et 75% dans le cas d'un foyer « modeste ». Cela a été mis en place pour éviter les effets d'aubaine, et éviter les dérives nées de l'offre « isolation 1 € ».

**Cumul des aides** : Il est possible de cumuler MaPrimeRénov' avec d'autres aides à la rénovation énergétique comme la prime énergie de Cnergie, l'éco-prêt à taux zéro, le chèque énergie ou encore des aides proposées par vos collectivités locales. Attention, MaPrimeRénov' n'est pas cumulable avec l'aide Habiter Mieux Sérénité de l'Anah.

# Combien peut-on obtenir grâce à Ma Prime Rénov ?

## 1- Liste des forfaits : Maisons

	Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes
PAC géothermique, capteurs horizontaux et verticaux	10 000 €	8 000 €
Chaudière à granulés	10 000 €	8 000 €
Chauffage solaire combiné	8 000 €	6 500 €
Chaudière à bûches	8 000 €	6 500 €
PAC air/eau	4 000 €	3 000 €
Chauffe-eau solaire individuel	4 000 €	3 000 €
Ventilation double flux	4 000 €	3 000 €
Poêles à granulés, cuisinières à granulés	3 000 €	2 500 €
Poêle à bûches, cuisinières à bûches	2 500 €	2 000 €
Partie thermique d'un équipement PVT eau	2 500 €	2 000 €
Foyer fermé, insert, à bûches ou granulés	2 000 €	1 200 €
Chaudières gaz à très haute performance énergétique	1 200 €	800 €
Raccordement aux réseaux de chaleur et/ou de froid	1 200 €	800 €
Chauffe-eau thermodynamique	1 200 €	800 €
Dépose de cuve à fioul	1 200 €	800 €
Audit énergétique	500 €	400 €
Isolation des murs par l'extérieur	100 €/m <sup>2</sup>	75 €/m <sup>2</sup>
Toitures terrasses	100 €/m <sup>2</sup>	75 €/m <sup>2</sup>
Isolation thermique des parois vitrées (en remplacement de simple vitrage, critères actuels)	100 €/équipement	80 €/équipement
Isolation des rampants de toiture / plafonds de combles)	25 €/m <sup>2</sup>	20 €/m <sup>2</sup>
Isolation des murs par l'intérieur	25 €/m <sup>2</sup>	20 €/m <sup>2</sup>
(OM) Protection des parois vitrées ou opaques contre les rayonnements solaires	25 €/m <sup>2</sup>	20 €/m <sup>2</sup>